

F/P.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIFFUSION RESTREINTE

/ DECRET N°82-64 du 23 Février 1982

fixant le taux de l'indemnité de
risque accordée au personnel mili-
taire en service au Palais de la
Présidence de la République.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n°80-39 du 12 Février 1980, portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
VU l'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des For-
ces Armées Populaires du Bénin ;
VU la Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU le Décret n°77-30 du 8 Février 1977, fixant le taux de l'indem-
nité de risque accordée au personnel militant en uniforme en ser-
vice au Palais de la Présidence de la République ;
SUR Proposition du Camarade Ministre de la Défense Nationale ;

/ DECRETE :

ARTICLE 1ER :- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Dé-
cret n°77-30 du 8 Février 1977.

ARTICLE 2 :- Outre la solde de base correspondant à leur grade, le
personnel militaire en service au Palais de la Présidence de la Ré-
publique perçoit une indemnité de risque dont le taux est fixé com-
me ci-après :

- Officier Supérieur 25.000 Francs ;
- Officier Subalterne 20.000 Francs ;
- Sous-Officier 15.000 Francs ;

- Garde - Corps 12.500 Francs ;
- Homme du Rang 10.000 Francs.

ARTICLE 3 :- La somme correspondant au taux de l'indemnité fixé ci-dessus sera, pour tous les bénéficiaires, mandatée périodiquement au nom du Chef de l'Etat pour être remise aux intéressés.

ARTICLE 4 :- Le présent décret prend effet pour compter du 1er ~~Janvier~~ 1982 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A COTONOU; LE 23 Février 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

MATHIEU KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES.



ISIDORE AMOUSSOU.-

Ampliations : PR 8 - CAB-MIL 4 MF 1 SGG 4 DB 1 DCF 1 DSDV 1 DTCP 1